

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°22-15 Objet : Réglementation de la circulation Rue de Bombon

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 57 (Rue de Bombon) nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes

ARRÊTE

Article premier

Du 25 avril au 29 avril 2022 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 57 (Rue de Bombon) de 08h30 à 17h00

Article 2

Les mesures de restriction à la circulation mise en place sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 57 (Rue de Bombon)
- Une déviation est mise en place via les RD57, 215 et 227

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier du Châtelet-en-Brie, joignable au 01.64.10.61.10

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée sur la RD 57

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

Article 6

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/04/2022
Reçu en préfecture le 23/04/2022
Affiché le
ID : 077-217700525-20220423-22_15-AR

Fait à Bréau le 22 avril 2022

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.